



Modifications importantes à la Convention de titulaire de carte de crédit de votre carte Mastercard^{MD} de Capital One

Ces modifications entreront en vigueur le 29 juillet 2025.

Conditions actuelles de la Convention (en vigueur jusqu'au 28 juillet 2025)	Conditions mises à jour de la Convention (en vigueur à compter du 29 juillet 2025)
<p>16. Affectation de vos paiements</p> <p>Les paiements reçus jusqu'à concurrence du montant de votre Paiement minimum inclusivement seront appliqués dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • premièrement, à tous frais d'intérêt indiqués sur votre relevé mensuel; • deuxièmement, à tous frais indiqués sur votre relevé mensuel; • troisièmement, à tous frais qui ont été portés à votre Compte, mais qui ne figurent pas encore sur un relevé mensuel; • quatrièmement, à tout solde restant indiqué sur votre relevé mensuel. <p>Parmi les catégories mentionnées ci-dessus, si différents taux d'intérêt annuels sont applicables, le paiement sera d'abord affecté au solde associé au taux d'intérêt annuel le plus bas, puis aux autres soldes par ordre croissant, selon les taux d'intérêt annuels qui s'y appliquent.</p> <p>Si vous payez plus que le Paiement minimum, le paiement excédentaire sera appliqué au solde restant indiqué sur votre relevé mensuel, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'abord, nous regrouperons toutes les Transactions impayées indiquées sur votre relevé mensuel. Les Transactions soumises au même taux d'intérêt sont classées dans le même groupe. • Ensuite, nous affectons le paiement excédentaire à ces différents groupes selon un calcul au prorata. Autrement dit, le pourcentage du paiement excédentaire que nous affectons à un groupe correspond au pourcentage que le solde du groupe représente par rapport au Nouveau solde total restant. Par exemple, si le solde d'un groupe de taux d'intérêt représente 60 % de votre Nouveau solde total restant, nous appliquerons 60 % de votre paiement excédentaire à ce groupe. 	<p>16. Affectation de vos paiements</p> <p>Pour les non-résidents du Québec :</p> <p>Les paiements reçus jusqu'à concurrence du montant de votre Paiement minimum inclusivement seront appliqués dans l'ordre suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • premièrement, à tous frais d'intérêt indiqués sur votre relevé mensuel; • deuxièmement, à tous frais indiqués sur votre relevé mensuel; • troisièmement, à tous frais qui ont été portés à votre Compte, mais qui ne figurent pas encore sur un relevé mensuel; • quatrièmement, à tout solde restant indiqué sur votre relevé mensuel. <p>Parmi les catégories mentionnées ci-dessus, si différents taux d'intérêt annuels sont applicables, le paiement sera d'abord affecté au solde associé au taux d'intérêt annuel le plus bas, puis aux autres soldes par ordre croissant, selon les taux d'intérêt annuels qui s'y appliquent.</p> <p>Si vous payez plus que le Paiement minimum, le paiement excédentaire sera appliqué au solde restant indiqué sur votre relevé mensuel, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'abord, nous regrouperons toutes les Transactions impayées indiquées sur votre relevé mensuel. Les Transactions soumises au même taux d'intérêt sont classées dans le même groupe. • Ensuite, nous affectons le paiement excédentaire à ces différents groupes selon un calcul au prorata. Autrement dit, le pourcentage du paiement excédentaire que nous affectons à un groupe correspond au pourcentage que le solde du groupe représente par rapport au Nouveau solde total restant. Par exemple, si le solde d'un groupe de taux d'intérêt représente 60 % de votre Nouveau solde total restant, nous appliquerons 60 % de votre paiement excédentaire à ce groupe.

<p>Si le montant de votre paiement est supérieur à celui de votre Nouveau solde, le paiement excédentaire sera appliqué aux Transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, selon le calcul susmentionné.</p>	<p>Si le montant de votre paiement est supérieur à celui de votre Nouveau solde, le paiement excédentaire sera appliqué aux Transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, selon le calcul susmentionné.</p> <p>Pour les résidents du Québec :</p> <p>Tous les paiements que nous recevons seront appliqués aux Transactions figurant sur un relevé mensuel. Les paiements seront appliqués aux Transactions selon un ordre décroissant, en commençant par celles dont le taux d'intérêt annuel est le plus élevé jusqu'à celles dont le taux d'intérêt annuel est le plus bas.</p> <p>Si plusieurs Transactions sont soumises au même taux d'intérêt annuel, les paiements seront d'abord appliqués aux frais d'intérêt, puis aux frais et enfin à tout solde restant.</p> <p>Si le montant de votre paiement est supérieur à celui figurant sur le relevé mensuel, le paiement excédentaire sera alors appliqué aux Transactions qui ne figurent pas encore sur votre relevé mensuel, selon le calcul susmentionné.</p>
<p>20. Fonds de sécurité</p> <p>Dans certains cas, nous pourrions vous demander de nous fournir des Fonds de sécurité, que nous détiendrons à titre de garantie pour le paiement des montants que vous nous devez en vertu de la présente Convention. En nous fournissant ces Fonds de sécurité et en acceptant les conditions de la présente Convention, vous convenez que, si vous êtes en défaut aux termes de la présente Convention, Capital One est autorisée à compenser (et à opérer la compensation, si vous êtes résident du Québec) et à appliquer ces fonds à vos obligations aux termes de la présente Convention (qu'elles soient dues et exigibles immédiatement ou non). Nous pouvons le faire sans vous en informer et sans vous envoyer de demande de paiement. Par ailleurs, vous convenez également de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Fonds de sécurité ne constituent pas un dépôt auprès de Capital One et seront détenus dans un Compte auprès d'un établissement de dépôt de notre choix; • vous ne pourrez ni accéder aux Fonds de sécurité ni les retirer, sauf si vous fermez votre Compte tel que décrit ci-après ou si des ajustements sont apportés à votre Compte de sorte que nous n'avons plus besoin d'une partie ou de la totalité des Fonds de sécurité, auquel cas nous vous retournerons ou créditerons tout montant applicable; • l'intérêt accumulé sur les Fonds de sécurité deviendra notre propriété exclusive. 	<p>20. Fonds de sécurité</p> <p>Dans certains cas, nous pourrions vous demander de nous fournir des Fonds de sécurité, que nous détiendrons à titre de garantie pour le paiement des montants que vous nous devez en vertu de la présente Convention. En nous fournissant ces Fonds de sécurité et en acceptant les conditions de la présente Convention, vous convenez que, si vous êtes en défaut aux termes de la présente Convention, Capital One est autorisée à compenser (et à opérer la compensation, si vous êtes résident du Québec) et à appliquer ces fonds à vos obligations aux termes de la présente Convention (qu'elles soient dues et exigibles immédiatement ou non). Nous pouvons le faire sans vous en informer et sans vous envoyer de demande de paiement. Par ailleurs, vous convenez également de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les Fonds de sécurité ne constituent pas un dépôt auprès de Capital One et seront détenus dans un Compte auprès d'un établissement de dépôt de notre choix; • vous ne pourrez ni accéder aux Fonds de sécurité ni les retirer, sauf si vous fermez votre Compte tel que décrit ci-après ou si des ajustements sont apportés à votre Compte de sorte que nous n'avons plus besoin d'une partie ou de la totalité des Fonds de sécurité, auquel cas nous vous retournerons ou créditerons tout montant applicable; • toute augmentation de votre limite de crédit doit faire l'objet d'un consentement exprès et vous pourriez avoir à fournir des Fonds de sécurité supplémentaires. Si vous nous fournissez des Fonds de sécurité supplémentaires, mais ne donnez pas votre consentement exprès avant la date d'expiration indiquée, les Fonds de sécurité excédentaires seront crédités sur votre Compte; • l'intérêt accumulé sur les Fonds de sécurité deviendra notre propriété exclusive.

Vous déclarez qu'aucune poursuite ou procédure de faillite n'est susceptible de nous empêcher de retirer et d'affecter les Fonds de sécurité que vous nous fournissez, et vous convenez que vous n'avez ni transféré ni offert un intérêt dans les fonds à une personne autre que Capital One et que vous ne le ferez pas.

Si vous fermez votre Compte, nous vous retournerons ou créditerons tous Fonds de sécurité restants dans les **150** jours suivant la fermeture de votre Compte ou le paiement complet de vos obligations aux termes de la présente Convention, selon la dernière de ces éventualités à survenir.

Vous déclarez qu'aucune poursuite ou procédure de faillite n'est susceptible de nous empêcher de retirer et d'affecter les Fonds de sécurité que vous nous fournissez, et vous convenez que vous n'avez ni transféré ni offert un intérêt dans les fonds à une personne autre que Capital One et que vous ne le ferez pas.

Si vous fermez votre Compte, nous vous retournerons ou créditerons tous Fonds de sécurité restants dans les **150** jours suivant la fermeture de votre Compte ou le paiement complet de vos obligations aux termes de la présente Convention, selon la dernière de ces éventualités à survenir.